

Convention constitutive et fonctionnement de la Plate-forme technologique Génie Civil et Mécanique (PFT GCM)

Table des matières

Article Préliminaire : définitions.....	4
« Convention ».....	4
« Plate-Forme Technologique Génie Civil et Mécanique » ou « PFT GCM »	4
« Plateaux Techniques ».....	5
Titre 1 : Objet et domaine	5
Article 1 Objet de la Convention et mission de la PFT GCM.....	5
Article 2 Mission de la PFT GCM	5
Article 3 - Membres de la PFT GCM	5
Article 4 – Etablissement support	6
Titre 2 : Gouvernance et instances du réseau	6
Article 5 - Le conseil de la PFT GCM	6
5. 1 Missions.....	6
5. 2 Composition.....	6
5. 3 Fonctionnement.....	7
Article 6 - Le comité exécutif	8
6. 1 Missions.....	8
6. 2 Composition.....	8
Article 7 - Le directeur	9
Article 8 – L’animateur	9
Titre 3 : Moyens	9
Article 9 - Ressources et moyens de la PFT GCM	9
Article 10 - Participation et cotisation des membres de la PFT GCM	10
Article 11 – Gestion	10
Titre 4 : Confidentialité /Propriété/ Charte de Déontologie	11
Article 12 – Confidentialité	11
Article 13 Propriété Intellectuelle	11
Article 14 - Respect de la Charte de Déontologie et de confidentialité des structures labellisées PFT	11
Titre 5 : Dispositions finales	11
Article 15 - Entrée en vigueur – Durée	11
Article 16 – Responsabilité Assurances	12
Article 17 – Litiges	13

Article 18 – Exclusion	13
Article 19 - Retrait	13
Article 20 – Résiliation	13
Article 21 - Communication	13

Entre

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes ,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, sis au 20 Avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 Rennes Cedex 7, n° SIRET 193.500.972.00016, représenté par son Directeur, M'Hamed DRISSI,

Ci-après désigné par l' « INSA de Rennes »

L'Université de Rennes I,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, sise au 2, rue du Thabor, CS46510, 35065 Rennes Cedex, n° de SIRET 193.509.361.00013, représenté par son Président, David Alis,

agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de **l'Institut Universitaire de Technologie de Rennes (IUT Rennes),**

sis au 3 rue du Clos Courtel, BP90422, 35704 Rennes Cedex, dirigé par son Directeur, Gilles Le Certen,

Ci-après désigné par l' « Université de Rennes 1 »

Le Lycée Pierre Mendès France ,

Lycée polyvalent d'enseignement général, technologique et professionnel, sis au 34 rue Bahon Rault, CS 86906, 35069 Rennes Cedex, n° de SIRET 193.500.303.00014, représenté par son Proviseur, Marie-Françoise Janot-Brilhault,

Ci-après désigné par le « Lycée Pierre Mendès France »

L'INSA, l'Université de Rennes 1 et le Lycée Pierre Mendès France sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties »

Pour améliorer leur compétitivité, de petites et moyennes entreprises expriment des besoins de compétences technologiques externes pour développer des innovations de produits, de procédés ou de services. Ce constat a été réalisé en Bretagne pour des demandes liées aux filières du génie civil et de la mécanique.

Fort de ce constat, l'INSA disposant de divers appareils dans le domaine du génie civil et mécanique a souhaité renforcer le matériel dont il disposait grâce à une demande de subvention régionale et a ainsi inauguré en 2012 une plate-forme technologique dans le domaine du Génie Civil et Mécanique telle que définie à l'article préliminaire (ci-après la « PFT-GCM ») composée de trois plateaux techniques afin de proposer des prestations de services et de conseils aux entreprises de proximité permettant d'assurer un transfert technologique ainsi que de proposer des programmes de formations d'une part à destination des entreprises et d'autre part à destination des étudiants.

Pour assurer son fonctionnement l'INSA a affecté à la PFT GCM 1 animateur (IR 100%) et 1 gestionnaire (TECH 50%) et quatre bureaux.

La PFT GCM s'inscrit dans le cadre de :

- La loi n°99-587 du 12 juillet 1999 sur l'Innovation et la Recherche concernant les coopérations des personnels de recherche avec les entreprises et concernant les actions d'innovation et de transfert de technologies assurées par les lycées d'enseignement général technologique et professionnel (cf. circulaire du 7 octobre 1999 relative à la mise en œuvre de cette loi),

- Le décret n°2000-632 du 30 juin 2000 instituant une indemnité en faveur des personnels des lycées technologiques et professionnels participant à des actions en faveur de l'innovation technologique (cf. circulaire n°2002-263 publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale),

Pour renforcer l'offre à destination des entreprises et des étudiants, l'INSA a souhaité ajouter au sein de la PFT GCM de nouvelles compétences et prestations toujours dans le domaine du génie civil et de la mécanique en s'associant avec des partenaires tel que l'Université de Rennes 1 en particulier dans de son IUT uniquement et le Lycée Pierre Mendès France disposant des moyens techniques et humains complémentaires de ceux détenus par l'INSA et créer ainsi un réseau de plateaux techniques élargi dont un des partenaires aurait en charge notamment la gestion d'action commune.

Aussi, les Parties se sont rapprochées pour formaliser la mise en place d'une PFT GCM élargie et en définir les modalités de fonctionnement et de coopération.

Il est ainsi convenu entre les Parties ce qui suit :

Article Préliminaire : définitions

« **Convention** » désigne la présente Convention constitutive et fonctionnement de la Plate-forme technologique Génie Civil et Mécanique (PFT GCM) ainsi que ses annexes et éventuels avenants.

« **Plate-Forme Technologique Génie Civil et Mécanique** » ou « **PFT GCM** »

désigne la mutualisation de moyens humains et techniques des Parties concernant les Plateaux Techniques tels que décrits en annexe 1 au jour de la signature dans le domaine du génie civil et de la mécanique ce qui comprend notamment, la géotechnique pour la construction, l'aménagement pour

la préservation de l'environnement, le dimensionnement et l'analyse des propriétés mécaniques des structures et assemblages, l'élaboration et la caractérisation d'éco-matériaux, et les solutions techniques pour l'enveloppe, le confort et l'ambiance du bâtiment, la mécatronique et la productique.

« **Plateaux Techniques** » désigne les plateaux techniques décrits dans l'annexe 1 de la Convention.

Titre 1 : Objet et domaine

Article 1 Objet de la Convention et mission de la PFT GCM

La Convention a pour objet de :

- Constituer entre les Parties une PFT GCM élargie avec des compétences techniques et humaines renforcées entre les Parties grâce à l'ajout de nouveaux plateaux techniques par l'Université Rennes 1 et le Lycée Pierre Mendès France à ceux détenus par l'INSA tel que détaillés en Annexe 1
- Définir entre les Parties les modalités de coopération et de fonctionnement relatives à la PFT GCM ;
- Définir l'établissement support
- Préciser les missions de la PFT GCM.

Article 2 Mission de la PFT GCM

- Créer une ressource de proximité, via la réalisation de prestations de conseil ou de services, pour concourir au développement des innovations des entreprises et au transfert technologique,
- Répondre à la demande de formation continue pour améliorer le niveau de qualification dans les entreprises,
- Créer et entretenir un réseau de partenaires compétents dans les domaines abordés,
- Promouvoir les potentialités des Parties en possibilité de prestations de service, de recherche, et de formations,
- Concourir à la formation dispensée par les Parties pour faciliter l'insertion de lycéens, d'étudiants et/ou de doctorants dans le monde du travail.

Article 3 - Membres de la PFT GCM

Les Parties signataires de la Convention sont les membres de la PFT GCM. En outre, tout nouveau signataire de la Convention au cours de son exécution pouvant apporter des moyens techniques et humains supplémentaire seront également considérés comme des membres de la PFT GCM.

Toute structure souhaitant devenir un membre devra en faire la demande auprès du conseil de la PFT GCM et proposer une contribution à la PFT GCM. Le conseil statuera alors sur l'intégration de la structure tel que mentionné article 5.3 de la Convention. Dans le cas d'une décision favorable à l'intégration de la structure en tant que membre de la PFT un avenant à la Convention devra être signé entre les Parties et le nouveau membre.

Article 4 – Etablissement support

L'établissement support de la plate-forme assure la gestion financière et comptable des moyens financiers mis à disposition par les membres ou d'autres financeurs pour la réalisation d'actions communes à la PFT GCM.

Au moment de la signature par les Parties de la Convention, l'établissement support est l'INSA de Rennes.

Tout changement d'établissement support fera l'objet d'une délibération du Conseil de la PFT-GCM et fera l'objet d'un avenant.

Titre 2 : Gouvernance et instances du réseau

Les organes de fonctionnement de la plate-forme sont les suivants :

- le conseil de la PFT-GCM,
- le comité exécutif,
- le directeur,
- l'animateur.

Article 5 - Le conseil de la PFT GCM

5. 1 Missions

Le Conseil de la PFT-GCM délibère sur les questions suivantes et sur celles qui lui sont expressément confiées par d'autres dispositions de la Convention :

- Proposition de nomination du directeur de la PFT GCM au représentant légal de l'établissement support
- Définition des attributions et des délégations confiées au directeur de la PFT GCM
- Garantie de l'application de la convention et de son évolution,
- Adoption des budgets prévisionnels et approbation des comptes de résultats,
- Définition de la structuration des plateaux techniques,
- Proposition d'une tarification cohérente entre les Plateaux Techniques pour les offres de service de la PFT-
- Proposition des nominations des animateurs plateaux aux représentants légaux des Parties,
- Examen des programmes et des actions engagés par la PFT GCM avec notamment la validation du rapport annuel d'activité,
- Orientation et validation des travaux d'aménagement de la PFT GCM, des projets à entreprendre et des investissements à réaliser,
- Orientation et validation des stratégies régionales et nationales à adopter pour le développement de la structure,
- Adoption et modifications du règlement intérieur,
- Admission/exclusion de membres,
- Prorogation ou modification du réseau.

5. 2 Composition

Le conseil de la PFT GCM est composé :

- Des représentants légaux des établissements membres du réseau ou leur représentant dûment mandaté,
- D'un représentant de la délégation de la recherche et de la technologie,
- D'un représentant de la Région Bretagne,

- Du directeur de la PFT GCM
 - De l'animateur de la PFT GCM
 - D'un représentant de l'UBL en charge de la recherche et de l'innovation
 - D'un représentant de la SATT Ouest Valorisation en charge des relations partenariales
 - D'un représentant extérieur issu du secteur industriel
 - D'un représentant du secteur socio-économique désigné par le Président de la PFT GCM
 - D'un représentant d'une plate-forme labellisée PFT par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche.
 - D'un représentant d'un pôle de compétitivité
 - D'un représentant de l'académie de Rennes
 - Un représentant du laboratoire LGCGM
- Le représentant légal de l'établissement support est le président du conseil de la PFT GCM.

Les animateurs de plateaux techniques pourront être invités en fonction de l'ordre du jour.

Seuls les représentants légaux des établissements membres du réseau ou leur représentant dûment mandaté, le représentant du secteur socio-économique et le représentant extérieur issu du secteur industriel, détiennent une voix délibérative. Les autres membres du conseil détiennent une voix consultative.

Le président du conseil de la PFT GCM peut inviter toute autre personne, dont la présence est jugée nécessaire sous réserve de leur avoir fait signer au préalable un accord de confidentialité dont les clauses sont conformes aux clauses de confidentialité de la Convention. Celle-ci disposera d'une voix consultative.

5. 3 Fonctionnement

Le conseil de la PFT GCM se réunit à l'initiative et sur convocation de son président au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt du réseau l'exige. Il peut être également réuni par son président à la demande de membres du conseil représentant 2/3 des voix délibératives et sur un ordre du jour précis.

La convocation est adressée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Le conseil siège valablement si sont présents ou représentés les membres totalisant au moins la moitié des voix délibératives.

Tout membre du conseil empêché pour assister à une séance peut se faire remplacer par représentant dûment mandaté

Les décisions du conseil de la PFT GCM sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres ayant une voix délibérative composant le conseil, y compris les décisions portant modification de la Convention, telles que l'intégration d'un nouveau membre ou l'exclusion d'un membre.

Cependant, un membre ne pourra être exclu de la PFT GCM que selon les modalités de l'article 18 de la Convention.

Les décisions du conseil de la PFT GCM sont consignées dans un procès-verbal de réunion transmis sous trois semaines à ses membres. En l'absence de remarque écrite transmise au Président de la PFT GCM par l'un des membres du conseil de la PFT GCM dans les quinze jours suivant envoi du procès-verbal de réunion, ledit procès-verbal sera considéré comme accepté par tous les membres du conseil de la PFT GCM.

Article 6 - Le comité exécutif

6. 1 Missions

Le comité exécutif délibère sur les questions suivantes et sur celles qui lui sont expressément confiées par d'autres dispositions de la Convention :

- Mise en œuvre et suivi des actions de la PFT GCM en conformité avec les décisions prises lors du conseil,
- Examen des activités scientifiques et techniques de la PFT GCM et analyse des besoins de la PFT GCM en moyens humains et matériels,
- Suivi des opérations d'investissement décidées par le conseil,
- Proposition au conseil de plans d'action, des moyens financiers et des moyens humains, matériels et techniques à apporter pour sa mise en œuvre,
- Proposition au conseil d'un règlement intérieur qui permet d'assurer le bon fonctionnement du réseau et de sa mise à jour.

6. 2 Composition

Le comité exécutif est composé :

- D'un représentant de chaque établissement membre,
- Du directeur de la PFT GCM,
- De l'animateur de la PFT GCM,
- Des animateurs de chaque plateau technique de la PFT GCM,

Le directeur de la PFT GCM pilote le comité exécutif. Il peut inviter au comité tout expert scientifique extérieur à la PFT GCM qu'il jugera utile pour traiter des questions à l'ordre du jour sous réserve de leur avoir fait signer au préalable un accord de confidentialité dont les clauses sont conformes aux clauses de confidentialité de la Convention.

Tout membre permanent du comité exécutif a une voix délibérative à l'exception de l'animateur qui a une voix consultative.

6. 3 Fonctionnement

Le comité exécutif se réunit au moins une fois par an à l'initiative du directeur de la PFT GCM ou d'un de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de la PFT GCM l'exige. L'ordre du jour, établi par le directeur de la PFT GCM, reprend toutes les questions que les membres du comité souhaitent voir examinées. Il est adressé aux membres du comité au moins une semaine avant la date de réunion. Le quorum est fixé au 2/3 des membres ayant voix délibératives. Les propositions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du comité exécutif sera envoyé à chaque membre du conseil de la PFT GCM ainsi qu'à chaque membre du comité exécutif.

Les décisions du comité exécutif de la PFT GCM sont consignées dans un procès-verbal de réunion transmis sous trois semaines à ses membres. En l'absence de remarque écrite transmise au Directeur de la PFT GCM par l'un des membres du conseil de la PFT GCM dans la semaine suivant envoi du procès-verbal de réunion, ledit procès-verbal sera considéré comme accepté par tous les membres du conseil de la PFT GCM.

Article 7 - Le directeur

Le directeur est nommé par le représentant légal de l'établissement support sur proposition du conseil de la PFT GCM, à la majorité des voix des membres qui le composent pour un mandat de 3 ans. Ce mandat est renouvelable sans limitation pendant toute la durée de la Convention y compris ses éventuelles extensions de durée.

Le directeur :

- met en application les orientations et les décisions actées par le conseil de la PFT GCM,
- prépare le programme annuel d'activités et propose une politique financière soumis à l'approbation du conseil,
- anime le comité exécutif,
- établit le bilan annuel d'activité,
- représente la PFT-GCM dans les relations avec l'extérieur.

Le directeur est le responsable opérationnel de la plateforme.

Afin de faciliter notamment le suivi des opérations de gestion, le directeur est un personnel de l'établissement support.

Article 8 – L'animateur

L'animateur de la PFT GCM met en œuvre au quotidien la stratégie actée par le conseil de la PFT GCM et assiste le directeur dans ses attributions.

L'animateur :

- coordonne les relations entre les entreprises et les membres de la plate-forme avec les animateurs de plateau,
- prospecte auprès des entreprises et relaie les besoins identifiés,
- met en œuvre et coordonne les opérations de diffusion technologique et de formation,
- veille à la rédaction des devis et des Conventions en veillant au respect de tarification des offres de service de la PFT GCM
- met en place le plan de communication,
- fait connaître auprès des entreprises les formations et les domaines de compétences des membres de la plate-forme technologique avec les animateurs plateau,
- rédige les comptes rendus des comités exécutifs et des conseils de PFT GCM,
- rédige les rapports d'activités nécessaires pour rendre compte des activités de la structure,
- rédige les demandes de subventions et dossiers spécifiques pour le réseau avec les animateurs des plateaux techniques et le directeur de la PFT GCM.

En fonction de ses compétences, l'animateur pourra participer à la réalisation de prestations demandées à la plate-forme.

L'animateur est localisé dans les locaux de l'établissement support qui met à sa disposition les locaux et le matériel nécessaires à la réalisation de ses tâches.

Titre 3 : Moyens

Article 9 - Ressources et moyens de la PFT GCM

Les moyens de la PFT GCM sont constitués :

- De moyens humains et matériels des Plateaux Techniques (cf. annexe 1) et mobilisables par ses membres en vue de leur participation aux activités de la PFT GCM. Ces moyens humains et techniques sont précisés dans le règlement intérieur de la PFT GCM. Chaque Partie reste propriétaire du matériel et des locaux du ou des Plateaux Techniques.
- Des cotisations versées par les membres de la PFT GCM suivant décision du conseil de la PFT GCM,
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales, syndicats et groupements professionnels,
- De toute autre ressource autorisée par la loi avec, s'il y a lieu, l'agrément de l'autorité compétente.

Article 10 - Participation et cotisation des membres de la PFT GCM

La participation détaillée, de chaque membre de la PFT GCM figure dans le règlement intérieur de la PFT GCM.

En outre, pour le bon fonctionnement de la PFT GCM, une cotisation pourra être demandée à chaque membre de la PFT GCM.

Article 11 – Gestion

La gestion administrative et financière de chaque plateau technique est assurée par la Partie à laquelle il appartient. Aussi, chaque Partie membre du réseau PFT GCM gère ses propres plateaux techniques selon les règles budgétaires et comptables qui lui sont applicables.

Chaque établissement membre agit en ce domaine dans le cadre des objectifs assignés à la PFT GCM dans les limites des budgets prévisionnels adoptés par le conseil de la PFT GCM et s'engage à tenir une comptabilité dédiée à son activité de plate-forme. Il présente un rapport annuel de gestion devant le conseil de la PFT GCM, et si nécessaire, devant tout organisme agissant pour le compte d'une action d'audit de la PFT GCM.

Les fonds, subventions et redevances reçus au titre de la PFT GCM feront l'objet de conventions entre les organismes financeurs et les établissements membres de la PFT GCM concernés.

Comme prévu à l'article 9 ci-dessus, les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée de la PFT GCM, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 16, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est coordonnée par le conseil de PFT GCM désigné à l'article 1 et assurée par l'établissement support

L'établissement support gestionnaire de ces moyens agit en ce domaine pour le compte du réseau PFT GCM dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Conseil de la PFT GCM et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le conseil de la PFT GCM.

Chaque exercice comptable s'étendra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Chaque opération de prestation de service, et/ou de formation demandée par un partenaire fera l'objet de la mise en place d'une convention spécifique par l'établissement membre concerné. Cette convention présentera notamment :

- les modalités de réalisation de l'opération,
- les coûts de la prestation à la charge du partenaire demandeur,
- l'échéancier de paiement,
- les délais d'exécution du projet,
- les résultats à fournir.

Titre 4 : Confidentialité /Propriété/ Charte de Déontologie

Article 12 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques et techniques appartenant ou détenue par l'une ou l'autre des parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cet engagement restera en vigueur pendant 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacun de produire un rapport d'activité au membre du groupement dont il relève ni à l'organisme public de tutelles dont il relève ;
- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la Convention ; cette soutenance sera organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats ;
- ni à la communication de travaux aux comités de sélection ou instances comparables chargés de formuler avis ou proposition en vue des recrutements, mutations ou détachements pour pouvoir des emplois d'enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants auprès d'organismes publics.

Article 13 Propriété Intellectuelle

Chaque Partie reste propriétaire vis-à-vis des autres Parties des connaissances propres qu'elle devra mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de la PFT GCM et notamment des contrats de prestations au profit de partenaires.

Article 14 - Respect de la Charte de Déontologie et de confidentialité des structures labellisées PFT

Dans le cadre des activités de la PFT GCM, les Parties s'engagent à respecter les principes de la charte de déontologie et de confidentialité telle qu'annexée à la Convention en annexe 2.

Titre 5 : Dispositions finales

Article 15 - Entrée en vigueur – Durée

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, soit jusqu'au 31 août 2022. La Convention peut être reconduite par avenant.

La présente Convention abroge et remplace les statuts adoptés par l'INSA de Rennes seule le 3 mai 2012 et ce à compter de son entrée en vigueur soit le 1^{er} septembre 2016.

Article 16 – Responsabilité Assurances

16.1 Responsabilité des Parties entre elles

a. Principes généraux

Chaque Partie sera personnellement responsable vis-à-vis des autres Parties de ses défaillances, fautes ou négligences affectant l'exécution de la Convention ainsi que celles de ses salariés, employés, préposés ou agents et indemnisera les autres Parties des préjudices directs qui pourraient résulter de telles défaillances, fautes et/ou négligences.

En tout état de cause, chacune des Parties convient expressément que tout préjudice constituant un dommage indirect et/ou consécutif immatériel, tel que la perte de revenus et bénéfices, perte d'exploitation, manque à gagner, trouble commercial quelconque ou trouble social, perte d'image n'ouvrent pas droit à réparation.

b. Conditions relatives aux équipements

En cas d'incident ou d'accident provoqué par le personnel d'une Partie (« Partie Fautive ») dans le cadre de l'utilisation d'un équipement mis à disposition par une autre Partie et causant des dommages aux biens (mobiliers et immobiliers), la Partie Fautive s'engage à assumer tous les coûts de réparation desdits équipements et des biens endommagés ou les coûts nécessaires à l'obtention de nouveaux équipements et/ou nouveaux biens (dans le cas où lesdits équipements et/ou biens ont été détruits ou sont irréparables).

c. Dommages aux tiers

Chaque Partie sera responsable dans les conditions du droit commun vis-à-vis des tiers de ses propres actes et/ou omissions ainsi que de ceux de ses préposés et supportera seule toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter. Si une des Parties reçoit une telle demande, elle en informera par écrit et sans délai les autres Parties.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues conjointement ou solidairement responsables du préjudice causé à un tiers par une autre Partie.

16.2 L'INSA a souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention et/ou des contrats de prestation avec des tiers dans le cadre de la PFT GCM. L'INSA devra justifier sur

demande des autres Parties de la souscription de ces polices d'assurance à la signature de la Convention.

L'Université de Rennes 1 garantit elle-même sur son budget les dommages qu'elle subit ou qu'elle cause à des tiers à l'occasion de son activité dans le cadre de la PFT GCM.. Il est entendu que l'Université de Rennes 1 pourra, au cas par cas, pour l'exécution d'une prestation ou pour un matériel spécifique, souscrire une police d'assurance pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes dont elle serait responsable et qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Article 17 – Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différends portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les membres s'efforcent de le résoudre à l'amiable pendant un délai de trois mois. S'il en est besoin, le conseil de la PFT GCM donne un avis sur la solution de ce différend.

En cas de désaccord persistant au-delà du délai de trois mois susmentionné, le tribunal français compétent pourra être saisi.

Article 18 – Exclusion

L'exclusion d'un membre pour inexécution de ses obligations ou pour faute grave peut être prononcée par le conseil de la PFT GCM à la majorité des 2/3 des voix des membres ayant voix délibérative qui le composent. La cotisation versée au titre de l'exercice en cours restera acquise à la PFT GCM en totalité.

Article 19 - Retrait

Un membre peut se retirer du réseau sous réserve d'observer un préavis de six mois adressé au président du conseil de la PFT GCM par une lettre recommandée avec accusé de réception et de poursuivre les opérations communes jusqu'au terme de l'exercice budgétaire en cours. La cotisation versée au titre de cet exercice reste acquise à la PFT GCM en totalité.

Article 20 – Résiliation

Les Parties peuvent résilier la convention, par délibération du conseil de la PFT GCM à majorité des voix des membres ayant voix délibérative qui le composent, le budget commun est réparti entre les Parties sur décision du conseil de la PFT.

Article 21 - Communication

Le logo « PFT GCM » est défini par le comité exécutif pour être utilisé pour les publicités, travaux, et actions de la PFT GCM.

Fait à Rennes en 4 exemplaires originaux (un pour chacun des signataires et un pour être conservé au dans les locaux de la PFT GCM), le

M'Hamed DRISSI
INSA de Rennes - Directeur

David ALIS
Université de Rennes 1 – Président

Marie-Françoise JANOT-BRILHAULT
Lycée Pierre Mendès France – Proviseur

POUR VISA
Gilles LE CERTEN
IUT de Rennes -Directeur

ANNEXE 1 : Thématiques des plateaux techniques

Nom du plateau technique	Description	Localisation
MATERIAUX	Géologie environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Géotechnique, • Caractérisations mécanique et physico-chimiques des matériaux du génie civil 	INSA Rennes Bâtiment 7 Rennes
STRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de structure bâtiment/génie civil • Assemblages • Caractérisation statique, cyclique, dynamique 	INSA Rennes Bâtiment 9 Rennes
MECANIQUE	Comportement des matériaux sous sollicitations complexes <ul style="list-style-type: none"> • Caractérisations mécaniques • Procédés robotisés de mise en forme et d'assemblage, modélisation et étalonnage 	INSA Rennes Bâtiment 9 Rennes
ÉCO-CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux bio-sourcés, • Formulation, • Systèmes énergétiques 	IUT Rennes Rennes
E-MANUFACTURING	<ul style="list-style-type: none"> • Mécatronique, • Robotique, • Outil de production intelligent, • Automation, • Démonstrateur productique, • Usine numérique 	IUT Rennes Rennes
CONFORT DU BATIMENT	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Acoustique</i> • <i>Étanchéité huisseries</i> (<i>En attente retour du LPMF</i>)	Lycée Pierre Mendès France Rennes

ANNEXE 2 : CHARTE DE DEONTOLOGIE ET DE CONFIDENTIALITE

- 1) Le cœur de l'activité de la PFT GCM est constitué par des prestations caractérisées par une adaptation sur mesure au problème d'un client. Pour celles-ci, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les résultats visés. L'organisation de l'offre de prestations de la PFT GCM nécessite d'être traitée avec beaucoup de professionnalisme, car elle s'inscrit dans un cadre concurrentiel. Il est donc impératif que, dans un souci de déontologie, les domaines d'interventions soient soigneusement cadrés de manière à ne pas constituer de concurrence déloyale avec le secteur privé.
- 2) Pour ce qui concerne les prestations de la PFT GCM caractérisées par l'application des procédures définies, les Parties s'engagent à parvenir aux résultats visés. Quel que soit la catégorie des prestations de la PFT GCM, il est nécessaire de définir son coût global pour élaborer le devis du projet à réaliser. Dans le cas d'une prestation de service « sur mesure » la réalisation d'un devis est systématique. Dans tous les cas, les modalités de réalisation de ces prestations (implication d'élèves et d'étudiants, délais, calcul des prix,...) sont précisés sur le devis.
- 3) Les Parties dans le cadre de la PFT GCM s'engagent à consacrer une large part de l'activité de la PFT GCM à la mise de disposition de ressources technologiques auprès de PME.
- 4) Les Parties s'engagent à posséder les compétences humaines et l'expérience permettant d'assurer la maîtrise des prestations et des projets qui lui sont confiés dans le cadre de la PFT GCM.
- 5) Les Parties s'engagent à fournir à leurs clients des services qui respectent le niveau de qualité et professionnalisme qui caractérise la PFT GCM. Les Parties prennent toutes les dispositions leur permettant de maîtriser cette qualité.
- 6) S'il n'est pas possible aux membres de la PFT GCM de répondre aux besoins du client, les Parties s'engagent à ne pas le laisser sans recours, et à l'adresser aux partenaires technologiques susceptibles de prendre en charge le client, en particulier dans le réseau de développement technologique de sa région.
- 7) Les Parties s'engagent à garder secret le sujet, les travaux et leur résultats, sauf autorisation écrite de l'entreprise cliente à fixer dans le contrat et sauf dans le cadre des rapports d'activité ou autres documents remis au ministère en charge de la recherche. Le contrat avec le client prévoit aussi les règles de répartition et de rémunération de la propriété intellectuelle issue du travail collaboratif.
- 8) Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle l'ensemble des informations qu'elle peut recueillir à l'occasion de ses contacts avec les entreprises, y compris lorsqu'il n'y a pas contractualisation, sauf autorisation écrite de l'entreprise cliente.
- 9) Les Parties s'engagent à ce que chaque membre de son personnel impliqué dans un projet respecte les engagements de confidentialité ci-dessus.
- 10) Les Parties s'engagent à renouveler et à enrichir leur patrimoine technologique, notamment auprès de laboratoires de recherche et des centres de compétences technologiques.

Cette charte peut être publique, elle peut être communiquée aux clients, aux centres d'orientation ainsi qu'à tout demandeur.